

Document d'Informations Clés («DIC»)

Objet

Ce document fournit à l'investisseur des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La loi oblige à fournir ces informations pour aider l'investisseur à comprendre la nature, les risques, les coûts et les gains et pertes potentiels liés à ce produit, ainsi qu'à le comparer avec d'autres produits.

Produit

15.00% p.a. Barrier Reverse Convertible en CHF sur Adecco, Logitech, Partners Group, UBS

Numéro de Valeur : 148147645 | ISIN : CH1481476450 | Symbole SIX: ADPHSQ

Émetteur : **Swissquote Bank SA**

Initiateur du PRIIP : **Leonteq Securities AG** | L'Initiateur du PRIIP fait partie du Groupe Leonteq. | www.leonteq.com | Appeler le +41 58 800 1111 pour toute information complémentaire | Autorité Compétente : Non applicable. L'Initiateur de PRIIP est domicilié en Suisse et est soumis à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« FINMA »). Dans le cadre du règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), la FINMA n'est pas considérée comme une autorité de surveillance compétente. | Date de production du document d'informations clés : 03.04.2026

L'investisseur est sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit a qualité de Droits-Valeurs en vertu de la loi Suisse.

Durée

La durée du produit prend fin à la Date de Remboursement, sauf résiliation ou remboursement anticipé du produit. L'Émetteur est en droit de procéder au remboursement anticipé du produit à une Date d'Observation du Remboursement Anticipé.

Objectifs

L'Objectif du produit est de conférer à l'investisseur un droit précis, fonction de conditions prédéfinies. Ce produit offre à l'investisseur un Coupon, quelle que soit la performance des Sous-Jacents durant son cycle de vie.

Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé :

À chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé, l'Émetteur peut, sans y être obligé, demander le Remboursement Anticipé du produit à la Date de Remboursement Anticipé concernée.

L'investisseur recevra CHF 1'000.00 (100% de la Valeur Nominale) Majoré du Coupon, si applicable, à la Date de Paiement du Coupon applicable. Aucun autre paiement n'aura lieu.

Possibilités de remboursement à la Date de Remboursement :

- Si un Événement de Barrière n'a PAS eu lieu l'investisseur recevra un paiement équivalent à la Valeur Nominale.
- Si un Événement de Barrière a eu lieu, l'investisseur recevra une fraction entière (taux de conversion) du sous-jacent le moins performant pour chaque produit. Les droits de conversion fractionnaire (fractions du sous-jacent) auxquels peut prétendre l'investisseur seront réglés en numéraire, sur la base du niveau de constatation final.

Un Événement de Barrière sera considéré comme survenu lorsque le Niveau de Constatation Finale d'un ou de plusieurs Sous-Jacents est au niveau de ou au-dessous de leur Barrière respective.

L'investisseur encourt une perte si la somme des valeurs des sous-jacent livrées à la Date de Remboursement, des fractions du Sous-Jacent et du Coupon est inférieure au prix d'achat du produit. À l'inverse de ce que lui offrirait un investissement direct dans les Sous-Jacents, l'investisseur ne percevra aucun dividende, et ne jouira d'aucun droit au titre de son investissement indirect dans les Sous-Jacents (p. ex. droits de vote). L'investisseur ne profitera pas de la hausse des cours de marché des Sous-Jacents au-dessus de leur Prix d'Exercice respectifs.

Devise du produit (Devise de Règlement)	Francs Suisses ("CHF")	Investissement Minimum / Lot de Négoce Minimum	CHF 1'000.00
Date d'Émission	01.04.2026	Date de Constatation Initiale	23.03.2026
Dernier Jour de Négoce/Heure	23.03.2027 / Clôture du marché	Premier Jour de Négociation en Bourse	01.04.2026
Date de Remboursement	01.04.2027	Date de Constatation Finale	23.03.2027
Valeur Nominale (Dénomination)	CHF 1'000.00	Prix d'Émission	100.00%
Niveau de Constatation Initiale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent respectif à la Date de Constatation Initiale à la Bourse de Cotation.	Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale à la Bourse de Cotation.
Coupon	15.00% p.a. de la Valeur Nominale	Type de Règlement	Règlement en numéraire ou Livraison Physique du sous-jacent
Cotation en Bourse	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Structured Products	Cotation en fonction des intérêts courus	oui (prix plein coupon) ; l'investisseur ne paie aucun intérêt couru en plus lorsqu'il achète le produit
La Plus Mauvaise Performance	Pour chaque Sous-Jacent, la performance est calculée en divisant le Niveau de Constatation Finale par son Niveau de Constatation Initiale. La Plus Mauvaise Performance correspond à la plus faible des valeurs calculées.		

Date de Paiement du Coupon	Montant du Coupon	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé
30.06.2026	CHF 37.50	23.06.2026	30.06.2026
30.09.2026	CHF 37.50	23.09.2026	30.09.2026
31.12.2026	CHF 37.50	23.12.2026	31.12.2026
01.04.2027	CHF 37.50	-	-

Les montants indiqués incluent les coûts du produit lui-même mais peuvent ne pas inclure l'ensemble des frais que l'investisseur doit payer au conseiller ou au distributeur. Les montants indiqués ne prennent pas en compte la situation fiscale de l'investisseur, laquelle peut également avoir une incidence sur le montant que ce dernier récupérera.

Le scénario de tensions montre ce que l'investisseur pourra obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios présentés représentent des résultats possibles calculés sur la base de simulations.

3. Que se passe-t-il si l'Émetteur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur court le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu du produit en cas d'insolvabilité (incapacité à payer/surendettement) ou de décision administrative. L'investisseur peut perdre la totalité du capital qu'il a investi. Le produit est un instrument de dette et, à ce titre, n'est couvert par aucun mécanisme de protection des dépôts.

4. Que va me coûter cet investissement ?

La personne qui conseille l'investisseur sur le produit ou lui vend ce produit peut lui facturer d'autres frais. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur au sujet de ces coûts et lui montrera l'incidence de ces coûts sur ses investissements.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur l'investissement de l'investisseur afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que l'investisseur investit, du temps pendant lequel l'investisseur détient le produit et de la performance du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- L'investisseur récupère le montant qu'il a investi (rendement annuel de 0%).
- CHF 10'000 sont investis

Si l'investisseur sort après la période de détention recommandée	
Coûts totaux	CHF 256
Incidence des coûts (*)	2.6%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vend le produit à l'investisseur afin de couvrir les services qu'elle lui fournit. Elle informera l'investisseur de ce montant.

Composition des Coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si l'investisseur sort après 01.04.2027	
Coûts d'entrée	2.6% du montant que l'investisseur paie au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que l'investisseur paie.	Jusqu'à CHF 256
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme CHF 0 dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si l'investisseur garde le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	CHF 0

5. Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 11 mois 28 jours (jusqu'à la Date de Remboursement 01.04.2027)

L'objectif du produit est de fournir à l'investisseur le profil de remboursement décrit à la section « 1. En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus. Cela s'applique uniquement si le produit est conservé jusqu'à son échéance. Il n'est pas toujours approprié de comparer les performances ou les coûts de ce produit avec d'autres produits pour lesquels la période de conservation recommandée est différente.

L'investisseur qui souhaite retirer de l'argent de manière anticipée n'a pas d'autre choix que de vendre le produit sur sa Bourse de cotation ou de gré à gré.

Dans des conditions normales de marché, le prix de revente du produit dépendra des paramètres de marché au moment de la revente, ce qui pourrait engendrer une perte pour l'investisseur.

Dans des conditions de marché inhabituelles, ou en cas de dysfonctionnements techniques ou d'interruptions, l'achat et/ou la vente du produit peut être temporairement difficile, voire impossible.

6. Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le comportement de son Émetteur peut être soumise à l'adresse suivante: Swissquote Bank SA, Chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland, Suisse, structuredproducts@swissquote.ch, www.swissquote.com.

7. Autres informations pertinentes

Les documents complémentaires concernant le produit, et notamment les final terms ou le pricing supplement et le programme d'émission et d'offre (y compris les annexes), sont publiés sur le site web de l'Émetteur www.swissquote.com. Nous recommandons à l'investisseur de lire ces documents pour des informations plus détaillées sur la structure du produit et sur les risques d'Investissement y afférents.

En outre, l'Initiateur du PRIIP a créé le DIC en se basant sur des hypothèses, et fait preuve d'une certaine latitude en ce qui concerne le calcul des chiffres clés et les scénarios de performances. L'Initiateur du PRIIP réévaluera et adaptera ses hypothèses au besoin, lorsque cela lui semblera nécessaire.